Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 20 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2013011-0009 - Arrêté préfectoral portant désignation de responsables de salle d'examen pour les épreuves théoriques des permis mer et fluviaux, et d'examinateurs pour la réalisation des épreuves pour l'extension hauturière du permis mer 1

Arrêté N °2013019-0001 - Arrêté portant suspension dans le département du Nord à compter du dimanche 20 janvier 2013 à 16 H 00 jusqu'au vendredi 25 janvier 2013 à 23 H 59 de la chasse aux turdidés, aux alaudidés et aux limicoles 4

Arrêté N °2013021-0004 - Arrêté préfectoral autorisant l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage, la capture et le marquage de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement 7

59_Etablissements

EPCC La Condition Publique

Autre - Conseil d'Administration du 12.12.2012 Délibération 2012-013 : Approbation du PV du CA du 16.10.2012 10

Autre - Conseil d'Administration du 12.12.2012 Délibération 2012-014 : Approbation du BP 2013 13

Autre - Conseil d'Administration du 12.12.2012 Délibération 2012-015 : Approbation de la Grille tarifaire 2013 18

Autre - Conseil d'Administration du 12.12.2012 Délibération 2012-016 : Présidence de l'EPCC 23

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Décision - Concours externe sur titres d'Adjoint des Cadres de 1er grade - Décision N ° 13/01/0028 26

Décision - Concours interne sur épreuves d'Adjoint des Cadres de 1er grade - Décision N ° 13/01/0027 29

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2013024-0001 - Arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection 32

Secrétariat général

Arrêté N °2013016-0003 - Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exploitation d'un centre de véhicules hors d'usage Agrément numéro PR 59 00013 D 35

Arrêté N °2013022-0006 - Arrêté de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des PLU des communes d' ATTICHES, MONS EN PEVELE et MERIGNIES Communauté de Communes du Pays de Pévèle Aménagements hydrauliques
du haut bassin versant de la Marque sur les communes d'ATTICHES, MONS EN PEVELE,
TOURMIGNIES, AVELIN, MERIGNES et COBRIEUX 47

Arrêté N °2013024-0002 - Arrêté préfectoral portant approbation de la carte communale de SAINT- VAAST- EN- CAMBRESIS 51

59_S D I S

Arrêté N °2013021-0005 - Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels spécialisés risques radiologiques au titre de l'année 2013 54

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté N °2013011-0005 - Arrêté portant annulation d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne - SARL ATOUTSERVICES, sise à la Maison communale - place Jules Guesde à FLERS EN ESCREBIEUX 57

Arrêté N °2013011-0006 - Arrêté portant annulation d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne - SARL DIFRED ayant pour nom commercial « JUNIOR ET SENIORS SERVICES », pour le siège social sis au 8-10 rue des 3 Couronnes à Lille 59

Arrêté N °2013011-0007 - Arrêté portant annulation de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL DIFRED ayant pour nom commercial « JUNIOR ET SENIORS SERVICES », pour le siège social sis au 8-10 rue des 3 Couronnes à Lille 61

Arrêté N °2013011-0008 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne - SARL DIFRED ayant pour nom commercial « JUNIOR ET SENIORS SERVICES », pour le siège social sis au 8-10 rue des 3 Couronnes à Lille 63

Arrêté N °2013018-0002 - Arrêté portant Modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - SARL VIVAT, sise au 29, place Lisfranc à MARCQ EN BAROEUL (59700) pour les établissements suivants : - VIVAT enseigne ATOUTSERVICES - Maison Communale Place Jules Guesdes à Flers en Escrebieux (59128) en tant qu'établissement secondaire - VIVAT Lille 8-10 rue des 3 couronnes à LILLE (59000) en tant qu'établissement secondaire 66

Autre - Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise LEPERS YANN ayant pour enseigne «Lepers Informatique Services»,au 16 rue Jacques Brel à WASQUEHAL 69

Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise BOUCHERY FREDERIC ayant pour enseigne «Befit-Bewell» dont le siège social est situé 2 rue Gaston Heurtematte à WASQUEHAL 71

Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise CARRERE VALERIE ayant pour enseigne «A + en ANGLAIS» dont le siège social est situé 26 rue Achille Andris à SOMAIN 74

Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise DEWASCH KEVIN dont le siège social est situé 2 rue de Saint Omer à TOURCOING 77

Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL DIFRED ayant pour nom commercial « JUNIOR ET SENIORS SERVICES », pour le siège social sis au 8-10 rue des 3 Couronnes à Lille 80

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013011-0009

signé par Philippe LIVET, directeur général adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral
le 11 Janvier 2013

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral portant désignation de responsables de salle d'examen pour les épreuves théoriques des permis mer et fluviaux, et d'examinateurs pour la réalisation des épreuves pour l'extension hauturière du permis mer

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la Mer, au Littoral
et à la Navigation Intérieure

Arrêté préfectoral portant désignation de responsables de salle d'examen pour les épreuves théoriques des permis mer et fluviaux, et d'examinateurs pour la réalisation des épreuves pour l'extension hauturière du permis mer

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

Vu l'Arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner.

Vu l'Arrêté préfectoral du Préfet du Nord en date du 02 janvier 2013, portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Vu l'Arrêté de Monsieur LALART en date du 03 janvier 2013 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord,

Sur proposition du Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord, Délégué à la mer, au littoral et à la navigation intérieure

ARRETE

Article 1 - Sont désignés responsables de salle d'examen pour les épreuves théoriques des options « côtières » ; « eaux intérieures » et de « l'extension hauturière ».

- Monsieur Denis ANSART
- Monsieur Thomas DEWAELES
- Madame Nadine THERY
- Monsieur Sylvain ZENGERS
- Monsieur Armel LAFORCE
- Madame Mireille GILLARD
- Monsieur Thierry LAFORGE

Article 2 - Sont désignés examinateurs de « l'extension hauturière ».

- Monsieur Denis ANSART
- Monsieur Franck VEROVE

Article 3 - Le présent arrêté prend effet au 14 janvier 2013; il annule et remplace la Décision n° 01 / 2008 du 10 octobre 2008.

Article 4 - Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, et son adjoint, Délégué à la mer, au littoral, et à la navigation intérieures sont chargés de son application.

Fait à Lille, le 11 janvier 2013

Le Directeur départemental adjoint
des territoires et de la mer du Nord,
Délégué à la mer, au littoral,
et à la navigation intérieure

Philippe LIVET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013019-0001

signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales le 19 Janvier 2013

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté portant suspension dans le département du Nord à compter du dimanche 20 janvier 2013 à 16 H 00 jusqu'au vendredi 25 janvier 2013 à 23 H 59 de la chasse aux turdidés, aux alaudidés et aux limicoles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

LE PRÉFET DE REGION NORD PAS DE CALAIS,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE NORD,
PREFET DU NORD,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article R424-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la région Nord Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 19 janvier 2009 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

VU l'arrêté ministériel du 3 février 2012 modifiant l'arrêté du 30 juillet 2008 relatif à la suspension de la chasse de certaines espèces de gibier ;

VU l'avis de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais,

VU l'avis de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

CONSIDERANT que les conditions climatiques actuelles dans le département du Nord nécessitent pour certaines espèces d'oiseaux la mise en place de dispositions particulières de protection;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er :

La chasse :
•aux turdidés : grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive musicienne, merle noir
•aux alaudidés : alouette des champs

•aux limicoles : bécasse des bois, vanneau huppé, pluvier doré, pluvier argenté, bécassine sourde et bécassine des marais,

est suspendue dans le département du Nord à compter du dimanche 20 janvier 2013 à 16h00 jusqu'au vendredi 25 janvier 2013 à 23h59.

ARTICLE 2 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, sis 143 rue Jacquemars Giélée à LILLE (59014), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de mes services, ainsi que d'un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, dans ce même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 3 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Le Préfet du Nord, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le Chef du Service Départemental de l'ONCFS, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des Maires.

Fait à Lille, le 19 janvier 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
le sous-préfet de permanence,

Laurent HOTTIAUX
Secrétaire général pour les affaires régionales

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013021-0004

signé par Sylvie MENACEUR, adjointe au responsable du Service Eau Environnement le 21 Janvier 2013

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral autorisant l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage, la capture et le marquage de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau Environnement

Arrêté préfectoral autorisant l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage, la capture et le marquage de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 424-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse et de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement et notamment son article 11 bis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2006 modifié les 12 janvier 2007 et 12 décembre 2011 autorisant l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage, la capture et le marquage de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 3 janvier 2013 ;

Vu la demande de la Fédération départementale des chasseurs du Nord en date du 13 décembre 2012 ;

Considérant la nécessité de l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage, la capture et le marquage de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement ;

ARRÊTE

Article 1er – Messieurs François AUROY, Eddy BEAUFORT, Grégory BINOIT, Jean-Matthieu BOURDON, Damien BREBION, Christian BROUWER, Olivier DECOUT, Jean-Luc DELCOURT, Philippe IVANIC, Eric JOURDAIN, Quentin LECOEUVRE, Laurent PAUWELS, Jérôme PREUX, Bruno QUENEE, Yvan SION, Bastien OGER , Sébastien DERACHE, Maxime GALLET, Romain HUYGHE, Jérémy SAGEZ, Madame Magalie BOYER du service technique de la fédération départementale des chasseurs du Nord et Monsieur Frédéric FERMON sont autorisés à utiliser des sources lumineuses la nuit dans le cadre d'opérations de comptage, capture et marquage de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement.

Ils pourront être accompagnés de personnes placées sous la responsabilité de la fédération départementale des chasseurs du Nord, assistant le service technique et agissant sous le contrôle direct du responsable des opérations.

Article 2 - Un calendrier des opérations devra être déposé au préalable à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Les maires, les services de police et les brigades de gendarmerie des secteurs concernés devront être prévenus 48 heures avant le début des opérations par la fédération départementale des chasseurs du Nord.

Article 3 – Un compte-rendu précisant les lieux, dates et heures et résultats des opérations sera adressé à Monsieur le directeur departemental des territoires et de la mer du Nord.

Article 4 – L'arrêté préfectoral autorisant l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage, la capture et le marquage de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement du 8 février 2006 et les arrêtés modificatifs en date du 12 janvier 2007 et 12 décembre 2011 sont abrogés.

Article 5 – Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le Secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets, les Maires des communes du département du Nord, le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, le Chef du service départemental du Nord de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, dont copie leur est adressée.

Fait à Lille, le 21 janvier 2013
Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
L'adjointe au responsable du service Eau Environnement

Sylvie MENACEUR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Autre

signé par Nathalie OLLA, présidente
le 12 Décembre 2012

59_Etablissements
EPCC La Condition Publique

Conseil d'Administration du 12.12.2012
Délibération 2012-013 : Approbation du PV du CA du 16.10.2012

la CONDITION PUBLIQUE

EPCC La Condition Publique
Conseil d'Administration du 12.12.2012

DELIBERATION 2012-013 : Approbation du PV du CA du 16.10.2012

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 12.12.2012

Après en avoir délibéré, en présence des membres cités ci-dessus et sous la présidence de Madame Nathalie OLLA,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le Conseil d'Administration adopte le PV du CA du 16.10.2012.

Fait à Roubaix, le 12.12.2012

Madame Nathalie OLLA
La Présidente de l'EPCC La Condition Publique

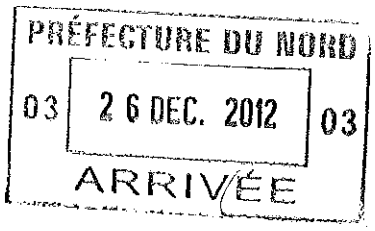

la CONDITION PUBLIQUE

EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faidherbe - BP 90211*****
59054 ROUBAIX cedex 1**********
Tél : +33 (0)3 28 33 57 57 ********** Fax : +33 (0)3 20 45 16 59
info@laconditionpublique.com **** www.laconditionpublique.com

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le 20 DEC. 2012

la CONDITION PUBLIQUE

EPCC La Condition Publique

Conseil d'Administration du 12.12.2012

Délibération 2012-013 : Approbation du PV du CA du 16.10.2012

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 10

Représentés : 2

Votants : 12

	Membres	Présents	Absents représentés	Absents
Ville de Roubaix	Mme Nathalie OLLA	x		
	M. Pierre DUBOIS	x		
	M. Jean-François BOUDAILLIEZ	x		
	M. Serge TAKENNE		x	
LMCU	M. Olivier HENNO			x
	M. Michel COLIN	x		
	M. Tonino MACQUET			x
	M. Renaud TARDY	x		
	M. Max-André PICQ			x
Région NPDC	Mme Catherine GENISSON		x	
	Mme Myriam CAU			x
	M. Gérard DARMANIN			x
	Mme Laurence SAUVAGE			x
	M. Guy CANNIE			x
Pers Qualifiées	M. Jean-Charles HUET	x		
	Mme Roos DESMET	x		
	M. Jean-Marie PRUVOT	x		
Personnel	M. Philippe CUNAT	x		
	M. Sylvain LAVAL	x		

Etaient également présents :
- M. Dominique DELBOUR, Trésorier Municipal, Ville de Roubaix
- Mme Anouk TENEUL, DG Développement, Economie et Culture, Ville de Roubaix
- M. Gilles GUEY, Directeur de la culture, Ville de Roubaix
- M. Nicolas MEURIN, Directeur adjoint service culture, Ville de Roubaix
- Mme Nicole DA COSTA, DG Rayonnement de la métropole, LMCU
- Mme Coline CAREME, Chargée de mission à la Direction Culture, Conseil Régional NPDC
- Mme Anne-Isabelle VIGNAUD, Directrice, EPCC La Condition Publique
- Mme Cécile DEBARD, Directrice administrative et financière, EPCC La Condition Publique

la CONDITION PUBLIQUE

EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faidherbe - BP 90211*****
59054 ROUBAIX cedex 1**********
Tél : +33 (0)3 28 33 57 57 ********** Fax : +33 (0)3 20 45 16 59
info@laconditionpublique.com **** www.laconditionpublique.com

PREFET DU NORD

Autre

signé par Nathalie OLLA, présidente
le 12 Décembre 2012

59_Etablissements
EPCC La Condition Publique

Conseil d'Administration du 12.12.2012
Délibération 2012-014 : Approbation du BP 2013

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le 20 DEC. 2012

la CONDITION PUBLIQUE

EPCC La Condition Publique

Conseil d'Administration du 12.12.2012

Délibération 2012-014 : Approbation du BP 2013

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 10

Représentés : 2

Votants : 12

	Membres	Présents	Absents représentés	Absents
Ville de Roubaix	Mme Nathalie OLLA	x		
	M. Pierre DUBOIS	x		
	M. Jean-François BOUDAILLIEZ	x		
	M. Serge TAKENNE		x	
LMCU	M. Olivier HENNO			x
	M. Michel COLIN	x		
	M. Tonino MACQUET			x
	M. Renaud TARDY	x		
	M. Max-André PICQ			x
Région NPDC	Mme Catherine GENISSON		x	
	Mme Myriam CAU			x
	M. Gérard DARMANIN			x
	Mme Laurence SAUVAGE			x
	M. Guy CANNIE			x
Pers Qualifiées	M. Jean-Charles HUET	x		
	Mme Roos DESMET	x		
	M. Jean-Marie PRUVOT	x		
Personnel	M. Philippe CUNAT	x		
	M. Sylvain LAVAL	x		

Etaient également présents :
- M. Dominique DELBOUR, Trésorier Municipal, Ville de Roubaix
- Mme Anouk TENEUL, DG Développement, Economie et Culture, Ville de Roubaix
- M. Gilles GUEY, Directeur de la culture, Ville de Roubaix
- M. Nicolas MEURIN, Directeur adjoint service culture, Ville de Roubaix
- Mme Nicole DA COSTA, DG Rayonnement de la métropole, LMCU
- Mme Coline CAREME, Chargée de mission à la Direction Culture, Conseil Régional NPDC
- Mme Anne-Isabelle VIGNAUD, Directrice, EPCC La Condition Publique
- Mme Cécile DEBARD, Directrice administrative et financière, EPCC La Condition Publique

PRÉFECTURE DU NORD
03 | 26 DEC. 2012 | 03
ARRIVÉE

la CONDITION PUBLIQUE
EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faidherbe - BP 90211*****
59054 ROUBAIX cedex 1**********
Tél : +33 (0)3 28 33 57 57 ********** Fax : +33 (0)3 20 45 16 59
info@laconditionpublique.com **** www.laconditionpublique.com

la CONDITION PUBLIQUE

EPCC La Condition Publique
Conseil d'Administration du 12.12.2012

DELIBERATION 2012-014 : Approbation du BP 2013

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 12.12.2012

Après en avoir délibéré, en présence des membres cités ci-dessus et sous la présidence de Madame Nathalie OLLA,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Article 1

Le Conseil d'Administration adopte les propositions de chapitres budgétaires suivantes, section par section

Section d'exploitation - recettes
Le chapitre *042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections* est porté à 44 000,00 €
Le chapitre *74 - Subventions d'exploitation* est porté à 2 056 390,24 €
Le chapitre *70 - Vente de produits et prestations de service* est porté à 302 550,00 €

Section d'exploitation - dépenses
Le chapitre *042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections* est porté à 70 000,00 €
Le chapitre *69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés* est porté à 3 000,00 €
Le chapitre *68 - Dotations aux amortissements et provisions* est porté à 5 000,00 €
Le chapitre *67 - Charges exceptionnelles* est porté à 2 000,00 €
Le chapitre *66 - Charges financières* est porté à 500,00 €
Le chapitre *65 - Autres charges de gestion courante* est porté à 10 000,00 €
Le chapitre *012 - Charges de personnel et frais assimilés* est porté à 1 296 487,00 €
Le chapitre *011 - Charges à caractère général* est porté à 1 015 953,24 €

Section d'investissement - recettes
Le chapitre *040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections* est porté à 70 000,00 €
Le *chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés* est porté à 10 000,00 €

Section d'investissement - dépenses
Le chapitre *040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections* est porté à 44 000,00€
Le *chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés* est porté à 10 000,00 €
Le chapitre *21 - Immobilisations corporelles* est porté à 21 000,00 €
Le chapitre *20 - Immobilisations incorporelles* est porté à 5 000,00 €

la CONDITION PUBLIQUE
EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faidherbe - BP 90211*****
59054 ROUBAIX cedex 1**********
Tél : +33 (0)3 28 33 57 57 ********** Fax : +33 (0)3 20 45 16 59
info@laconditionpublique.com **** www.laconditionpublique.com

la CONDITION PUBLIQUE

Article 2

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'approuver le BP 2013 telle que détaillé en annexes (présentation M4 et présentation analytique).

Fait à Roubaix, le 12.12.2012

Madame Nathalie OLLA
La Présidente de l'EPCC La Condition Publique

PRÉFECTURE DU NORD
03 26 DEC. 2012 03
ARRIVÉE

la CONDITION PUBLIQUE

EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faidherbe - BP 90211*****
59054 ROUBAIX cedex 1**********
Tél : +33 (0)3 28 33 57 57 ********** Fax : +33 (0)3 20 45 16 59
info@laconditionpublique.com **** www.laconditionpublique.com

PREFET DU NORD

Autre

signé par Nathalie OLLA, présidente
le 12 Décembre 2012

59_Etablissements
EPCC La Condition Publique

Conseil d'Administration du 12.12.2012
Délibération 2012-015 : Approbation de la Grille tarifaire 2013

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le 20 DEC. 2012

la CONDITION PUBLIQUE

EPCC La Condition Publique

Conseil d'Administration du 12.12.2012

Délibération 2012-015 : Approbation de la Grille tarifaire 2013

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 10

Représentés : 2

Votants : 12

	Membres	Présents	Absents représentés	Absents
Ville de Roubaix	Mme Nathalie OLLA	x		
	M. Pierre DUBOIS	x		
	M. Jean-François BOUDAILLIEZ	x		
	M. Serge TAKENNE		x	
LMCU	M. Olivier HENNO			x
	M. Michel COLIN	x		
	M. Tonino MACQUET			x
	M. Renaud TARDY	x		
	M. Max-André PICQ			x
Région NPDC	Mme Catherine GENISSON		x	
	Mme Myriam CAU			x
	M. Gérard DARMANIN			x
	Mme Laurence SAUVAGE			x
	M. Guy CANNIE			x
Pers Qualifiées	M. Jean-Charles HUET	x		
	Mme Roos DESMET	x		
	M. Jean-Marie PRUVOT	x		
Personnel	M. Philippe CUNAT	x		
	M. Sylvain LAVAL	x		

Etaient également présents :
- M. Dominique DELBOUR, Trésorier Municipal, Ville de Roubaix
- Mme Anouk TENEUL, DG Développement, Economie et Culture, Ville de Roubaix
- M. Gilles GUEY, Directeur de la culture, Ville de Roubaix
- M. Nicolas MEURIN, Directeur adjoint service culture, Ville de Roubaix
- Mme Nicole DA COSTA, DG Rayonnement de la métropole, LMCU
- Mme Coline CAREME, Chargée de mission à la Direction Culture, Conseil Régional NPDC
- Mme Anne-Isabelle VIGNAUD, Directrice, EPCC La Condition Publique
- Mme Cécile DEBARD, Directrice administrative et financière, EPCC La Condition Publique

PREFECTURE DU N
03 26 DEC. 2012 0
ARRIVÉE

la CONDITION PUBLIQUE

EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faidherbe - BP 90211*****
59054 ROUBAIX cedex 1**********
Tél : +33 (0)3 28 33 57 57 ********** Fax : +33 (0)3 20 45 16 59
info@laconditionpublique.com **** www.laconditionpublique.com

la CONDITION PUBLIQUE

EPCC La Condition Publique
Conseil d'Administration du 12.12.2012

DELIBERATION 2012-015 : Approbation de la Grille tarifaire 2013

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 12.12.2012

Après en avoir délibéré, en présence des membres cités ci-dessus et sous la présidence de Madame Nathalie OLLA,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le Conseil d'Administration adopte la grille tarifaire 2013 telle que détaillée dans le document présenté en annexe.

Fait à Roubaix, le 12.12.2012

Madame Nathalie OLLA
La Présidente de l'EPCC La Condition Publique

PREFECTURE DU NORD
03 26 DEC. 2012 03
ARRIVÉE

la CONDITION PUBLIQUE

EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faidherbe - BP 90211*****
59054 ROUBAIX cedex 1**********
Tél : +33 (0)3 28 33 57 57 ********** Fax : +33 (0)3 20 45 16 59
info@laconditionpublique.com **** www.laconditionpublique.com

PREFET DU NORD

Autre

signé par Nathalie OLLA, présidente
le 12 Décembre 2012

59_Etablissements
EPCC La Condition Publique

Conseil d'Administration du 12.12.2012
Délibération 2012-016 : Présidence de l'EPCC

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le 20 DEC. 2012

la CONDITION PUBLIQUE

EPCC La Condition Publique

Conseil d'Administration du 12.12.2012

Délibération 2012-016 : Présidence de l'EPCC

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 10

Représentés : 2

Votants : 12

	Membres	Présents	Absents représentés	Absents
Ville de Roubaix	Mme Nathalie OLLA	x		
	M. Pierre DUBOIS	x		
	M. Jean-François BOUDAILLIEZ	x		
	M. Serge TAKENNE		x	
LMCU	M. Olivier HENNO			x
	M. Michel COLIN	x		
	M. Tonino MACQUET			x
	M. Renaud TARDY	x		
	M. Max-André PICQ			x
Région NPDC	Mme Catherine GENISSON		x	
	Mme Myriam CAU			x
	M. Gérard DARMANIN			x
	Mme Laurence SAUVAGE			x
	M. Guy CANNIE			x
Pers Qualifiées	M. Jean-Charles HUET	x		
	Mme Roos DESMET	x		
	M. Jean-Marie PRUVOT	x		
Personnel	M. Philippe CUNAT	x		
	M. Sylvain LAVAL	x		

Etaient également présents :
- M. Dominique DELBOUR, Trésorier Municipal, Ville de Roubaix
- Mme Anouk TENEUL, DG Développement, Economie et Culture, Ville de Roubaix
- M. Gilles GUEY, Directeur de la culture, Ville de Roubaix
- M. Nicolas MEURIN, Directeur adjoint service culture, Ville de Roubaix
- Mme Nicole DA COSTA, DG Rayonnement de la métropole, LMCU
- Mme Coline CAREME, Chargée de mission à la Direction Culture, Conseil Régional NPDC
- Mme Anne-Isabelle VIGNAUD, Directrice, EPCC La Condition Publique
- Mme Cécile DEBARD, Directrice administrative et financière, EPCC La Condition Publique

PRÉFECTURE DU NORD
03 26 DEC. 2012 03

la CONDITION PUBLIQUE

EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faidherbe - BP 90211*****
59054 ROUBAIX cedex 1**********
Tél : +33 (0)3 28 33 57 57 ********** Fax : +33 (0)3 20 45 16 59
info@laconditionpublique.com **** www.laconditionpublique.com

la CONDITION PUBLIQUE

EPCC La Condition Publique
Conseil d'Administration du 12.12.2012

DELIBERATION 2012-016 : Présidence de l'EPCC

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 12.12.2012

Après en avoir délibéré, en présence des membres cités ci-dessus et sous la présidence de Madame Nathalie OLLA,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le Conseil d'Administration décide de désigner à l'unanimité Madame Nathalie OLLA à la Présidence de l'EPCC.

Présidente de l'EPCC depuis le 1er janvier 2010 (délibération 2009-029 du 16 décembre 2009), Madame Nathalie OLLA est désignée pour un nouveau mandat qui débutera le 1er janvier 2013 et prendra fin le 31 décembre 2015.

Fait à Roubaix, le 12.12.2012

Madame Nathalie OLLA
La Présidente de l'EPCC La Condition Publique

la CONDITION PUBLIQUE

EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faidherbe - BP 90211*****
59054 ROUBAIX cedex 1**********
Tél : +33 (0)3 28 33 57 57 ********** Fax : +33 (0)3 20 45 16 59
info@laconditionpublique.com **** www.laconditionpublique.com

PREFET DU NORD

Décision

signé par Stéphane JACOB, directeur du département des ressources humaines
le 22 Janvier 2013

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Concours externe sur titres d'Adjoint des Cadres de 1er grade - Décision N ° 13/01/0028

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

13 01 0028

Concours externe sur titres d'Adjoint des Cadres de 1er grade (classe normale)

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des Adjoints des Cadres hospitaliers.

Vu la vacance et la publication sur HOSPIMOB de postes d'Adjoint des Cadres de 1er grade (classe normale) :

* branche gestion administrative générale
- 65 postes au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille

Considérant que les postes proposés à la mutation sont restés vacants à l'issue de la procédure.

DECIDE :

Article 1er : Un concours externe sur titres pour l'accès au grade d'Adjoint des Cadres de 1er grade branche gestion administrative générale aura lieu **à compter du 23 mars 2013** en vue de pourvoir les 65 postes vacants dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

Article 2 : Sont admis à concourir les titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins de niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

Article 3 : Ce concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission :
La phase d'admissibilité consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours. Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.
L'épreuve d'admission consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un Adjoint des Cadres hospitaliers dans la branche dans laquelle il concourt (durée de l'exposé : 5 mn) et en un échange avec le jury à partir, d'une part, de la présentation effectuée par le candidat et, d'autre part, d'une mise en situation comportant une question relative à la branche pour laquelle le candidat concourt et portant sur le programme cité dans l'arrêté du 27 septembre 2012 (durée : 25 mn).
La durée totale de l'épreuve est de 45 mn dont 15 mn de préparation, coefficient 4.

Article 4 : Le dossier de candidature est à retirer par écrit et **devra être retourné pour le 23 février 2013 au plus tard,** complété et accompagné des pièces réglementaires auprès du Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines - C.H.R.U. de Lille - 2 avenue Oscar Lambret - 59037 LILLE CEDEX

Article 5 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 22/01/2013
P. Le Directeur Général
Le Directeur du Département des Ressources Humaines

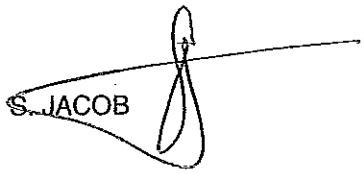

PREFET DU NORD

Décision

signé par Stéphane JACOB, directeur du département des ressources humaines
le 22 Janvier 2013

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Concours interne sur épreuves d'Adjoint des Cadres de 1er grade - Décision N ° 13/01/0027

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

13101100027

Concours interne sur épreuves d'Adjoint des Cadres de 1er grade (classe normale)

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des Adjoints des Cadres hospitaliers.

Vu la vacance et la publication sur HOSPIMOB de postes d'Adjoint des Cadres de 1er grade (classe normale) :

* branche gestion administrative générale
- 1 poste au Centre Hospitalier de Cambrai
- 2 postes au Centre Hospitalier de Douai

Considérant que les postes proposés à la mutation sont restés vacants à l'issue de la procédure.

DECIDE :

Article 1er : Un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade d'Adjoint des Cadres de 1er grade branche gestion administrative générale aura lieu **à compter du 23 mars 2013** en vue de pourvoir les 3 postes vacants dans cet emploi dans les Etablissements du Département du Nord.

Article 2 : Ouvert aux fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 09/01/86, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Article 3 : Ce concours interne sur épreuves comporte des épreuves d'admissibilité et d'admission :
Epreuves d'admissibilité :
1° Une épreuve de cas pratique avec mise en situation s'appuyant sur un dossier documentaire remis au candidat, de 10 à 20 pages, pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit traiter d'une problématique relevant de la branche pour laquelle le candidat concourt et selon le programme cité dans l'arrêté du 27 septembre 2012. Ce dossier comportera plusieurs questions précédées d'une présentation détaillé des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail (durée 3 h – coef 3).
2° Une épreuve constituée d'une série de 8 à 10 questions à réponse courte relevant de la branche pour laquelle le candidat concourt et selon le programme cité dans l'arrêté du 27 septembre 2012 (durée 3 h – coef 2).
Ces épreuves visent à apprécier les connaissances générales, les qualités de réflexion et de synthèse du candidat.
L'épreuve d'admission consiste, après une pésentation succincte par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle et notamment ses connaissances administratives générales ainsi que ses connaissances techniques. Cet entretien permet aussi d'apprécier l'ouverture du candidat aux évolutions du système de santé ou des établissements sociaux ou médico-sociaux, ainsi que sa motivation à exercer les missions qui peuvent être confiées à un Adjoint des Cadres hospitaliers dans la branche pour laquelle il concourt (durée 30 mn dont 10 mn de présentation au plus – coef 4. Le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnel établi par le candidat lors de son inscription.

Article 4 : Le dossier de candidature est à retirer par écrit et **devra être retourné pour le 23 février 2013 au plus tard**, complété et accompagné des pièces réglementaires auprès du Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines - C.H.R.U. de Lille - 2 avenue Oscar Lambret - 59037 LILLE CEDEX

Article 4 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 5 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 22/01/2013
P. Le Directeur Général
Le Directeur du Département des Ressources Humaines

S. JACOB

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013024-0001

signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 24 Janvier 2013

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Bureau des affaires politiques
et de la sécurité intérieure

Section vidéoprotection

Arrêté préfectoral portant composition
de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Livre II – Titre V du Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, modifié par le décret n° 2006-929 du 28 juillet 2006 et par le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 ;

Vu l'article 60 du décret n° 2006-685 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Considérant que Monsieur Philippe HOURDAIN, Président de la chambre de commerce et d'industrie Grand Lille, a procédé à la désignation de nouveaux membres au sein des structures dans lesquelles elle doit être représentée ;

Vu les propositions des autorités concernées ;

Sur proposition du Directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 – La commission départementale des systèmes de vidéoprotection du Nord est composée comme suit :

Présidents de la commission :

- Titulaire : **Madame Agnès MARQUANT**, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal de grande instance de Lille
- Suppléante : **Madame Odile SIMART**, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Lille

Représentants de l'association des maires du Nord :

- Titulaire : **Monsieur Jean-Luc DEROO**, maire d'Halluin
- Suppléant : **Monsieur Jean-Pierre BATAILLE**, maire de Steenvoorde

Représentants des chambres de commerce et d'industrie :

- Titulaire : **Monsieur Christophe CALONNE**, président de l'association Tourcoing Artisanat Commerce
- Suppléant : **Monsieur Jacques COULON**, gérant de la société D.B.D. Nettoyage

Personnalités qualifiées :

- Titulaire : **Monsieur Youssef CHOUAF**, chargé de mission prévention – sécurité au sein du bailleur social Vilogia
- Suppléant : **Monsieur François DREUX**, chargé de mission Médiation et Tranquillité au sein de l'office public de l'habitat Lille Métropole Habitat

Article 2 – Les personnes citées ci-dessus sont désignées pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Ce mandat est renouvelable une fois pour ce qui concerne Madame Odile SIMART, Monsieur Jean-Luc DEROO, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE et Monsieur Christophe CALONNE.

Les autres membres cités à l'article 2 exercent, par le présent arrêté, leur second et dernier mandat.

Article 3 – En cas de partage des voix, celle de la présidente est prépondérante.

Article 4 – La commission peut demander à entendre le pétitionnaire ou solliciter l'avis d'une personne qualifiée pour l'examen d'un dossier particulier.

Article 5 – L'arrêté préfectoral en date du 07 janvier 2010 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection, modifié par arrêté préfectoral en date du 25 mai 2011 est abrogé.

Article 6 – Le Directeur de cabinet du Préfet du Nord est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 JAN. 2013

Dominique BUR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013016-0003

signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 16 Janvier 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exploitation d'un centre de véhicules hors d'usage Agrément numéro PR 59 00013 D

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/BD

Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exploitation d'un centre de véhicules hors d'usage

Agrément numéro PR 59 00013 D

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;

Vu la partie réglementaire du Code de l'Environnement, livre V et notamment les titres I et IV et les articles R. 512-31, R. 543-161, R. 543-162 et R. 543-164 ;

Vu le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie ;

Vu le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés de véhicules hors d'usage (VHU) ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 09 juin 2006 portant agrément à la société ASTUS AUTO devenue AUTO PIECES MOLINS à RONCHIN, 544 avenue Jean Jaurès, pour l'exploitation d'installation, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2008 accordant aux établissements AUTO PIECES MOLINS l'autorisation de poursuivre l'exploitation de chantiers de récupération et de stockage de véhicules hors d'usage et de pièces détachées à RONCHIN, 544 avenue Jean Jaurès ;

Vu la demande de renouvellement transmise le 05 avril 2012 par la société AUTO PIECES MOLINS, sise 25 rue Armand Carrel à Lille (59000), en vue d'exploiter un centre VHU par la réalisation des opérations de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage à Ronchin (59790), au 544 avenue Jean Jaurès ;

Vu les compléments transmis par l'exploitant à son dossier du 05 avril 2012 pour se conformer aux exigences de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU ;

Vu le rapport du 3 octobre 2012 du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 20 novembre 2012 ;

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément présentée le 05 avril 2012 et complétée les 08 juin et 10 septembre 2012 par la société AUTO PIECES MOLINS comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er : L'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2008 accordant aux établissements AUTO PIECES MOLINS l'autorisation de poursuivre l'exploitation de chantiers de récupération et de stockage de véhicules hors d'usage et de pièces détachées à RONCHIN susvisé reste applicable sauf si ces prescriptions sont contraires ou modifiées par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : La société AUTO PIECES MOLINS dont le siège social est situé 25 rue Armand Carrel à Lille (59000) et le site d'exploitation au 544 avenue Jean Jaurès à RONCHIN (59790) dénommée ASTUS AUTO, est agréée pour exploiter un centre VHU pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage sous le numéro **PR 59 00013 D**.

L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 : La société AUTO PIECES MOLINS est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 2 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 4 : Dans le cas où la société AUTO PIECES MOLINS souhaite obtenir le renouvellement du présent agrément, elle adresse à M. le Préfet du Nord, à minima six mois avant l'échéance, une demande de renouvellement.

Le dossier de demande de renouvellement d'agrément mentionné à l'article R. 543-162 du Code de l'Environnement comporte :

- si le demandeur est une personne physique, ses nom, prénom, domicile ; s'il s'agit d'une personne morale, sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;
- l'engagement du demandeur de respecter les obligations du cahier des charges mentionnées dans le présent arrêté et les moyens mis en œuvre à cette fin ;
- les références de l'arrêté préfectoral pris, le cas échéant, au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le dernier rapport, datant de moins d'un an, relatif à la vérification de la conformité de l'installation aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral d'agrément, établi par un organisme tiers accrédité pour un des référentiels suivants :

1. vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) no761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ;

2. certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » déposé par SGS QUALICERT ;
3. certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le Bureau Veritas Certification ;

- la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges défini dans le présent arrêté ;
- la description détaillée des dispositions envisagées pour le respect de ses obligations en matière de réutilisation et de recyclage et de réutilisation et de valorisation, telles qu'elles sont définies aux points 11° et 12° du cahier des charges joint au présent agrément.

Article 5 : Sans préjudice des dispositions de l'article L. 331-10 du Code de la santé publique, les eaux issues des aires étanches de l'établissement, y compris celles en provenance des emplacements affectés au démontage et à la dépollution des véhicules hors d'usage (ensemble des eaux de pluie ou des liquides issus de déversements accidentels), sont récupérées et traitées avant leur rejet, notamment par passage dans un débourbeur/déshuileur ou tout autre dispositif d'effet équivalent.

Le ou les débourbeur(s)/déshuileur(s) sont conçus, dimensionnés, entretenus, exploités et surveillés de manière à respecter les seuils fixés ci-dessous et à faire face aux variations des caractéristiques des effluents bruts (débit, température, composition....).

Les séparateurs d'hydrocarbures feront l'objet d'un entretien au moins annuel. Un registre, tenu à la disposition de l'inspection des installations classées, indiquera :

- la date et la nature des interventions réalisées ;
- le nom des sociétés intervenantes ;
- les quantités de matières enlevées et leur destination.

Article 6 : Eaux pluviales et eaux de ruissellement

Le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux issues des aires de stockage respecte avant leur rejet les critères de qualité suivants :

- pH compris entre 5,5 et 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline) ;
- Température : < 30°C ;
- Couleur : modification de la coloration du milieu récepteur inférieure à 100 mg Pt/l ;
- et les valeurs limites en concentration suivantes :

Paramètres	Concentrations en mg/l
MeS	100
DCO	125
DBO_5	30
Azote global	30
Phosphore total	10
Hydrocarbures totaux	10
Fer, aluminium et composés (en Fe+Al)	5
Plomb et composés (en Pb)	0,5
Cuivre et composés(en Cu)	0,5
Chrome et composés(en Cr)	0,5
Nickel et composés Azote global	0,5
Zinc et composés (en Zn)	2
Manganèse et composés (en Mn)	1
Étain et composés (en Sn)	2

Un contrôle des eaux issues des débourbeurs/déshuileurs est réalisé annuellement par un laboratoire agréé au frais de l'exploitant.

Article 7 : Les huiles usagées doivent être éliminées conformément aux dispositions des articles R.543-3 à R.543-16 du code de l'environnement.

Les huiles usagées sont remises à un ramasseur en application de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées.
Les pneumatiques usagés doivent être éliminés conformément aux dispositions des articles R.543-137 à R.543-143 du code de l'environnement ; ils sont remis à des opérateurs agréés (collecteurs ou exploitants d'installations d'élimination) ou des professionnels qui utilisent ces déchets pour des travaux publics, de remblaiement, de génie civil ou pour l'ensilage.
Chaque lot de déchets dangereux expédié vers l'extérieur doit être accompagné d'un bordereau de suivi dûment renseigné, établi en application de l'article R.541-45 du code de l'environnement. La copie des bordereaux de suivi de déchets dangereux est conservée pendant un minimum de cinq ans et est tenue à la disposition de l'Inspection des installations classées.

La société AUTO PIECES MOLINS tient à jour un registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement des déchets générés par l'établissement.

Ce registre, conforme aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 07 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article R.541-43 du code de l'environnement, est tenu à la disposition de l'Inspection des installations classées et conservé pendant un minimum de 5 ans.

Article 8 : La société AUTO PIECES MOLINS est tenue, d'afficher de façon visible à l'entrée de son établissement son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 09 juin 2006 portant agrément pour l'exploitation par la société ASTUS AUTO d'installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage à Ronchin est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 10 : Sanctions

Faute par l'Exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L.514-1 du code de l'environnement, livre V, titre 1er.

Article 11 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 12 : Le Secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maire de RONCHIN,

- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de RONCHIN et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de RONCHIN pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr- rubrique Annonces et Avis – Installations classées – Autres installations classées – Arrêtés complémentaires).

Fait à Lille, le 16 JAN 2013

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint

Eric AZOULAY

PREFECTURE DU NORD

P.J. : 2 annexes

CAHIER DES CHARGES JOINT A L'AGREMENT DELIVRE À LA SOCIÉTÉ AUTO PIECES MOLINS (ASTUS AUTO) POUR L'EXPLOITATION D'UN CENTRE VHU A RONCHIN

Conformément à l'article R. 543-164 du Code de l'Environnement :

1. DEPOLLUTION DES VEHICULES HORS D'USAGE

Les opérations de dépollution suivantes sont réalisées avant tout autre traitement du véhicule hors d'usage :

- les batteries, les pots catalytiques et les réservoirs de gaz liquéfiés sont retirés ;
- les éléments filtrants contenant des fluides, comme, par exemple, les filtres à huiles et les filtres à carburants, sont retirés à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation du moteur ;
- les composants susceptibles d'exploser, y compris les airbags et les prétensionneurs sont retirés ou neutralisés ;
- les carburants, les huiles de carters, les huiles de transmission, les huiles de boîtes de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de refroidissement, les liquides antigel et les liquides de freins ainsi que tout autre fluide présent dans le véhicule hors d'usage sont retirés, et stockés séparément le cas échéant, notamment en vue d'être collectés, à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation des parties de véhicule concernées ;
- le retrait, la récupération et le stockage de l'intégralité des fluides frigorigènes sont obligatoires en vue de leur traitement ;
- les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;
- les composants recensés comme contenant du mercure sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;
- les pneumatiques sont démontés de manière à préserver leur potentiel de réutilisation ou de valorisation.

2. LES ÉLÉMENTS EXTRAITS DU VÉHICULE

Les éléments suivants sont extraits du véhicule :

- composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé ;
- composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableaux de bord, récipients de fluides, etc.), sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé de manière à pouvoir réellement être recyclés en tant que matériaux ;
- verre, sauf si le centre VHU peut justifier qu'il est séparé du véhicule par un autre centre VHU, en totalité à partir du **1er juillet 2013**.

3. OPERATIONS VISANT A FAVORISER LE REEMPLOI, LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION

L'exploitant du centre VHU est tenu de contrôler l'état des composants et éléments démontés en vue de leur réutilisation et d'assurer, le cas échéant, leur traçabilité par l'apposition d'un marquage approprié, lorsqu'il est techniquement possible. Les pièces destinées à la réutilisation peuvent être mises sur le marché sous réserve de respecter les réglementations spécifiques régissant la sécurité de ces pièces ou, à défaut, l'obligation générale de sécurité définie par l'article L. 221-1 du code de la consommation.

La vente aux particuliers de composants à déclenchement pyrotechnique est interdite.

Les opérations de stockage sont effectuées de façon à ne pas endommager les composants et éléments réutilisables ou valorisables, ou contenant des fluides.

Seul le personnel du centre VHU est autorisé à accéder aux véhicules hors d'usage avant les opérations de dépollution visées au 1° du présent article.

4. GESTION DES VEHICULES HORS D'USAGE

L'exploitant du centre VHU est tenu de ne remettre :

- les véhicules hors d'usage traités préalablement dans ses installations, qu'à un broyeur agréé ou, sous sa responsabilité, à un autre centre VHU agréé ou à toute autre installation de traitement autorisée à cet effet dans un autre État membre de la Communauté européenne, dès lors que le transfert transfrontalier des véhicules hors d'usage est effectué dans le respect des dispositions du règlement no 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;
- les déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage qu'à des installations respectant les dispositions de l'article R. 543-161 du code de l'environnement.

5. COMMUNICATION D'INFORMATION

L'exploitant du centre VHU est tenu de communiquer chaque année au préfet du département dans lequel l'installation est exploitée, et à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, sous forme électronique à partir de 2013, la déclaration prévue par l'application du 5° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement.

Cette déclaration comprend :

a) Les informations sur les certifications obtenues notamment dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène, de la sécurité, du service et de la qualité ;

b) Le nombre et le tonnage des véhicules pris en charge ;

c) L'âge moyen des véhicules pris en charge ;

d) La répartition des véhicules pris en charge par marque et modèle ;

e) Le nombre et le tonnage de véhicules hors d'usage préalablement traités remis, directement ou via d'autres centres VHU agréés, à des broyeurs agréés, et répartis par broyeur agréé destinataire ;

f) Le tonnage de produits et déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage remis à des tiers ;

g) Les taux de réutilisation et recyclage et réutilisation et valorisation atteints ;

h) Les nom et coordonnées de l'organisme tiers désigné au point 15 du présent cahier des charges ;

i) Le cas échéant, le nom du ou des réseau(x) de producteur(s) de véhicules dans lequel s'inscrit le centre VHU.

Lorsqu'un transfert de véhicule(s) hors d'usage est opéré entre deux centres VHU agréés, l'obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164 pèse sur l'exploitant du premier centre VHU agréé qui a pris en charge le véhicule. Dans ce cas, le deuxième centre VHU agréé a l'obligation de communiquer au premier centre VHU agréé les données nécessaires à ce dernier pour répondre à son obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164.

La communication de ces informations pour l'année *n* intervient au plus tard le 31 mars de l'année *n*+1.

Le contenu de la déclaration est vérifié et validé par l'organisme tiers désigné au 15° du présent cahier des charges avant le 31 août de l'année *n* + 1. A partir de 2013, l'organisme tiers réalise également une validation en ligne de la déclaration.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie délivre un récépissé de déclaration. La fourniture de ce récépissé est une des conditions nécessaires au maintien de l'agrément préfectoral.

6. PERFORMANCES EN MATIÈRE DE RÉUTILISATION ET RECYCLAGE

L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition des opérateurs économiques avec lesquels il collabore, ou avec lesquels il souhaite collaborer, ses performances en matière de réutilisation et recyclage et de réutilisation et valorisation des véhicules hors d'usage.

7. DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition de l'instance définie à l'article R. 543-157-1 les données comptables et financières permettant à cette instance d'évaluer l'équilibre économique de la filière.

8. CERTIFICAT DE DESTRUCTION

L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions de l'article R. 322-9 du code de la route lorsque le véhicule est pris en charge pour destruction, et notamment de délivrer au détenteur du véhicule hors d'usage un certificat de destruction au moment de l'achat.

9. GARANTIE FINANCIÈRE

L'exploitant du centre VHU est tenu de constituer, le cas échéant, une garantie financière, dans les conditions prévues à l'article L. 516-1 du code de l'environnement.

10. DISPOSITIONS RELATIVES AUX SITES DE TRAITEMENT ET DE STOCKAGE DES VHU

L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions relatives aux sites de traitement et de stockage des véhicules et des fluides, matériaux ou composants extraits de ces véhicules, suivantes :

- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir ;
- les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables, lorsque ces pièces et produits ne sont pas eux mêmes contenus dans des emballages parfaitement étanches et imperméables, avec dispositif de rétention ;
- les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés ;
- les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, liquides antigel, liquides de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés, le cas échéant séparés, dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention ;
- les pneumatiques usagés sont entreposés dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie, à favoriser leur réutilisation, leur recyclage ou leur valorisation, et dans les régions concernées par la dengue et autres maladies infectieuses tropicales, à prévenir le risque de prolifération des moustiques. La quantité entreposée est limitée à 50 m^3 ;
- les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnées ci-dessus, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérées et traitées avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur - déshuileur ou tout autre dispositif d'effet jugé équivalent par l'inspection des installations classées ; le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux dans le milieu naturel n'entraînera pas de dégradation de celui-ci ;
- le demandeur tient le registre de police défini au chapitre Ier du titre II du livre III de la partie réglementaire du code pénal.

11. TAUX DE RÉUTILISATION ET DE RECYCLAGE DES MATÉRIAUX ISSUS DES VHU

En application du point 12° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage, en dehors des métaux, des batteries et des fluides issus des opérations de dépollution, de 3,5 % de la masse moyenne des véhicules et d'un taux de réutilisation et de valorisation minimum de 5 % de la masse moyenne des véhicules, y compris par le biais d'une coopération avec d'autres centres VHU agréés.

12. TAUX DE RÉUTILISATION ET DE RECYCLAGE MINIMUM DES MATÉRIAUX ISSUS DES VHU

En application du point 12° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est également tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage participant à l'atteinte des objectifs fixés à l'article R. 543-160, y compris par le biais d'une coopération avec les autres opérateurs économiques : en particulier, il s'assure que les performances des broyeurs à qui il cède les véhicules hors d'usage qu'il a traités, ajoutées à ses propres performances, permettent l'atteinte des taux mentionnés à l'article R. 543-160 du code de l'environnement.

13. BORDEREAU DE SUIVI DES VHU

L'exploitant du centre VHU est tenu d'assurer la traçabilité des véhicules hors d'usage, notamment en établissant en trois exemplaires un bordereau de suivi mentionnant les numéros d'ordre des carcasses de véhicules hors d'usage correspondants aux numéros se trouvant dans le livre de police, ainsi que les tonnages associés (modèle en annexe dans le présent arrêté). Un exemplaire du bordereau est conservé par le centre VHU, les deux autres exemplaires étant envoyés au broyeur avec le ou les lot(s) de véhicules hors d'usage préalablement traités correspondants.

14. ATTESTATION DE CAPACITÉ

L'exploitant du centre VHU est tenu de disposer de l'attestation de capacité mentionnée à l'article R. 543-99 du code de l'environnement. Cette attestation est de catégorie V conformément à l'annexe I de l'arrêté du 30 juin 2008 relatif à la délivrance des attestations de capacité aux opérateurs prévues à l'article R. 543-99 du code de l'environnement.

15. CONTRÔLE PAR UN ORGANISME TIERS

L'exploitant du centre VHU fait procéder chaque année à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions du cahier des charges annexé à son agrément par un organisme tiers accrédité pour un des référentiels suivants :

- vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) no 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ;
- certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » déposé par SGS QUALICERT ;
- certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le Bureau Veritas Certification.

Les résultats de cette vérification sont transmis au préfet du département dans lequel se situe l'installation.

BORDEREAU DE SUIVI DES VEHICULES HORS D'USAGE

- A remplir par l'émetteur du bordereau (centre VHU ayant assuré la prise en charge initiale du VHU) -

1. Emetteur du bordereau :

N° d'agrément : Date de validité :
N° de SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
Nom (raison sociale) :
Adresse :
Tél : Fax :
Mél :
Nom de la personne à contacter :

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de conditionnement prévue :

Opération prévue (libellé, ex : entreposage, conditionnement, traitement…) :

N° d'agrément : Date de validité :
N° de SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
Nom (raison sociale) :
Adresse :
Tél : Fax :
Mél :
Nom de la personne à contacter :

3. Conditionnement du ou des VHU :

☐ en unités
☐ en lots

4. Identification du ou des VHU :

N°d'ordre du ou des VHU concernés tels qu'il figurent dans le registre de police :
N° d'ordre des lots sortants (le cas échéant) :

5. Quantités :

☐ en nombre :
☐ en tonnes :

6. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :

Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.
Nom :
Date : / /
Signature : **Cachet :**

- A remplir par le transporteur -

7. Transporteur
N° d'agrément :
N° SIREN : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|
Nom :
Adresse :
Tél. : Fax. :
Mél :
Personne à contacter :
Récépissé n° : Département : Limite de validité :
Mode de transport :
Date de prise en charge : / /
Signature:

- A remplir par l'installation de destination : traitement et/ou reconditionnement (centre VHU n°2) le cas échéant -

8. Expédition reçue à l'installation de destination :

N° d'agrément : Date de validité :
N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
Nom :
Adresse :
Personne à contacter :
Quantité réelle présentée : tonne(s)
Date de présentation : / /
N° d'ordre des lots ou des VHU entrant :
Signataire : Signature et cachet :
Date : / /

9. Réalisation de l'opération :
Description :

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
NOM :
Date : / / Signature et cachet :

10. Destination ultérieure prévue :

N° des lots sortant :
Traitement prévu :
N° d'agrément :
N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
Nom :
Adresse :
Personne à contacter :
Tél. : Fax. :
Mél :

- A remplir par l'installation de destination finale (broyeur) -

11. Expédition reçue à l'installation de destination :

N° d'agrément : Date de validité :
N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
Nom :
Adresse :
Personne à contacter :
Quantité réelle présentée : tonne(s)
N° des lots entrant :
Date de présentation : / /
Lot accepté : oui non
Motif de refus :
Signataire : Signature et cachet :
Date : / /

12. Réalisation de l'opération :

Description :

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
Nom :
Date : / / Signature et cachet :

L'original du bordereau suit le déchet. Une copie du bordereau complet revient au centre VHU ayant assuré la prise en charge initiale du VHU.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013022-0006

signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 22 Janvier 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des PLU des communes d' ATTICHES, MONS EN PEVELE et MERIGNIES Communauté de Communes du Pays de Pévèle Aménagements hydrauliques du haut bassin versant de la Marque sur les communes d'ATTICHES, MONS EN PEVELE, TOURMIGNIES, AVELIN, MERIGNES et COBRIEUX

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
Des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme
et de la maîtrise foncière

Arrêté de déclaration d'utilité publique
emportant mise en compatibilité des PLU des communes
d' ATTICHES, MONS EN PEVELE et MERIGNIES

Communauté de Communes du Pays de Pévèle
Aménagements hydrauliques du haut bassin versant de la Marque
sur les communes d'ATTICHES, MONS EN PEVELE, TOURMIGNIES, AVELIN, MERIGNES et COBRIEUX

le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais,
Préfet du nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu le code de l'environnement;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-16, R123-23 et R123-25 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 352-1;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle en date du 27 janvier 2009 approuvant le projet d'aménagements hydrauliques du haut bassin versant de la Marque et sollicitant l'ouverture d'une enquête d'utilité publique sur le projet ;

Vu les pièces des dossiers produits par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle et constitués en application de l'article R 11-14-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu le procès verbal établi à l'issue de la réunion du 3 janvier 2012, en application des dispositions des articles L123-16 et R123-23 du code de l'urbanisme et relative à l'examen conjoint de la mise en compatibilité des PLU d'ATTICHES, MONS EN PEVELE et MERIGNIES;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2012 prescrivant l'enquête préalable portant sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité des PLU des communes d'ATTICHES, MONS EN PEVELE et MERIGNIES;

Vu l'arrêté du 29 mars 2012 prolongeant la durée de l'enquête publique;

Vu l'enquête qui s'est déroulée en mairies d'ATTICHES, MONS EN PEVELE, TOURMIGNIES, AVELIN, MERIGNES et COBRIEUX du 19 mars au 4 mai 2012 ;

Vu l'avis et les conclusions favorables à la déclaration d'utilité publique du projet émis par le commissaire enquêteur;

Vu l'avis et les conclusions favorables à la mise en compatibilité des PLU d'ATTICHES, MONS EN PEVELE et MERIGNIES formulées par le commissaire enquêteur;

Vu la délibération du conseil municipal de MONS EN PEVELE en date du 28 septembre 2012 donnant un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU communal ;

Vu la délibération du conseil municipal d'ATTICHES en date du 18 octobre 2012 donnant un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU communal ;

Vu l'avis réputé favorable du conseil municipal de MERIGNIES relatif à la mise en compatibilité du PLU communal;

VU la délibération en date du 13 novembre 2012 du Conseil de la communauté de communes du Pays de Pévèle décidant « d'adopter la déclaration du projet portant sur l'intérêt général du projet d'aménagements hydrauliques du haut bassin versant de la marque ;

VU l'exposé des motifs et considérations ci-après annexé justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

VU le plan général des travaux, et les document relatifs à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la Préfecture du Nord;

Sur la proposition du secrétaire général;

ARRETE :

ARTICLE 1er. - Est déclaré d'utilité publique au profit de la Communauté de communes du Pays de Pévèle, le projet d'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagements hydrauliques du haut bassin versant de la Marque sur les communes d'ATTICHES, MONS EN PEVELE, TOURMIGNIES, AVELIN, MERIGNIES et COBRIEUX.

Le présent arrêté emporte mise en compatibilité des PLU des communes d'ATTICHES, MONS EN PEVELE et MERIGNIES.

ARTICLE 2. la communauté de communes du Pays de Pévèle est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3. - Les expropriations devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4. Obligation est faite au maître d'ouvrage, de remédier aux atteintes éventuelles portées aux exploitations agricoles tel que prévu par les dispositions de l'article L 23-1 du code de l'expropriation.

ARTICLE 5 – le secrétaire général, le président de la communauté de communes du pays de Pévèle, les maires des communes d'ATTICHES, MONS EN PEVELE, TOURMIGNIES, AVELIN, MERIGNES et COBRIEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois en mairies d'ATTICHES, MONS EN PEVELE, TOURMIGNIES, AVELIN, MERIGNES et COBRIEUX, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle.

Celui-ci fera l'objet de mesures d'affichages et de publications dans les conditions prévues par l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, en mairies d'ATTICHES, MONS EN PEVELE et MERIGNIES ainsi qu'au siège de la communauté de commune et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Le dossier y afférent pourra être consulté dans les lieux précités ainsi qu'en préfecture du Nord.

Le présent arrêté sera adressé:

- au président de la Communauté de communes du Pays de Pévèle
- aux maires des communes d'ATTICHES, MONS EN PEVELE, TOURMIGNIES, AVELIN, MERIGNES et COBRIEUX.
- au directeur départemental des territoires et de la mer
- au directeur régional des finances publiques du Nord Pas de Calais.

Fait à Lille, le 22 JAN 2013

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le secrétaire général

Marc Etienne PINAULDT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013024-0002

signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 24 Janvier 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté préfectoral portant approbation de la carte communale de SAINT- VAAST- EN-CAMBRESIS

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et
de la maîtrise foncière

Arrêté préfectoral
Approbation de la carte communale de SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants ;

Vu la délibération du 22 février 2005 par laquelle le conseil municipal de Saint-Vaast-en-Cambrésis a décidé l'élaboration de la carte communale ;

Vu la délibération du 16 novembre 2012 par laquelle le conseil municipal de Saint-Vaast-en-Cambrésis a approuvé la carte communale ;

Vu l'avis de la direction des territoires et de la mer Nord du 18 janvier 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2012 portant délégation de signature à M. Marc-Etienne Pinauldt, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1er – Les dispositions de la carte communale de Saint-Vaast-en-Cambrésis telles qu'annexées au présent arrêté sont approuvées.

Article 2- Un exemplaire de la carte communale sera déposé :

- à la préfecture du Nord, direction des relations avec les collectivités territoriales – 4ème bureau
- à la mairie de Saint-Vaast-en-Cambrésis
- à la direction départementale des territoires et de la mer Nord – service urbanisme et connaissance des territoires, 62 rue de Belfort, B.P. 289 – 59019 LILLE CEDEX

.../...

- à la direction départementale des territoires et de la mer Nord – délégation territoriale de Douai-Cambrai, centre tertiaire de l'Arsenal, 123 rue de Roubaix, B.P. 20839 – 59508 Douai Cédex.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de Cambrai sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au maire de Saint-Vaast-en-Cambrésis

- au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

Fait à Lille, le 24 JAN. 2013

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai mois à compter de la date de la dernière mesure de publicité réglementaire. Elle peut également faire l'objet d'un recours auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les d suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).
En application de l'article L 600- 1 du code de l'urbanisme, l'illégalité pour vice de forme ou de procédure ne pourra être par voie d'exception après l'expiration d'un délai de six mois à compter de la prise d'effet du document en cause

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013021-0005

signé par Yvan CORDIER, directeur de cabinet
le 21 Janvier 2013

59_S D I S

Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels spécialisés risques radiologiques au titre de l'année 2013

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OPE/MJ/CB

LE PREFET DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels spécialisés risques radiologiques au titre de l'année 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

Sur la proposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental ;

- ARRETE -

Article 1 : Sont désignés conseillers techniques risques radiologiques (RAD 4) les personnels suivants :

JACQUES Dominique
MAILLARD Laurent

Article 2 : Sont désignés chefs de CMIR (RAD 3) les personnels suivants :

BASSIMON Vincent
BAUDESSON Noëlie
BERNARD Jérôme
BOCH Fabien
BONDROIT Gilles
BOUCHE Sébastien
BOUNAB Abdelsalem
CARLIER Thierry
COUVREUR Alain
DAUPHINOT Mathias
DEBRABANT Stéphane
DECKLERCK Anthony
DELECOURT Ludovic
DELZENNE Pierre-François
DESAEGHER Cédric
DESCAMPS Sébastien
DUBOIS Nathalie
DUQUESNE Stéphanie
EECKHOUDT Luc
FAGE Xavier
FAVIER Jean-Rémy
FOURNIER Cyril
GABANT Serge
GAUER Nicolas
GILLOIS José
GIRARD Cyrille
GOURNAY Régis
GRODZKI Eric
HERITIER Christophe
HERTGEN Patrick
JANSSEN Alain
JAROSZ Bruno
KINDT Pierre
LECLERC Alexandre
LEMAIRE Pierre
MARECHAL Cédric
MARHEM Rémy
MARSEGUERRA Dominique
MAURO Pascal
MONNEUSE Thierry
OPSOMMER Didier
QUEVILLON Jean-Charles
RENAUD Nathan
RICHEZ Laurent
ROCHER Vincent
RYCKENBUSCH Laurent
SIMPERE Thierry
TIRMAN Céline
VANHESSCHE Pierre
YARD Vincent

Article 3 : Sont désignés équipiers et chefs d'équipe intervention (RAD 2) les personnels suivants :

ALBITZ Jean-Yves
ALLARD Frédéric
ALSTERS Valentin
BASSIMON Sébastien
BECAERT Loïc
BECUE Benjamin
BEDDELEEM José
BEKAERT Teddy
BELMONTE Stéphane
BENAULT Thomas
BERNIER Philippe
BLONDEAU Benoît
BODELET Laurent
BONDEAU Frédéric
BONDEAU Guy

BONNAILLIE Arnaud
BOSC Joël
BOUCKNOOGHE Roland
CABOOTER Angelo
CALONNE Thomas
CARON Johann
CATTEAUX Sébastien
CAURE Steeve
CHARLEZ Emmanuelle
CHATEAU Laurent
CHOQUET Jean-Pierre
COCHIN Sébastien
COLPIN Mickaël
COSQUER Michel
DEBRABANDERE Sylvain
DECLERCQ Franck
DECOCK Vincent
DEHAESE Rémy
DEKNUYDT Xavier
DELATTE Laurent
DELBART Guillaume
DELCROIX Christophe
DELFOSSE Grégory
DEMASURE David
DEMASURE Jérôme
DUFOUR Gaétan
DURAND Matthieu
DURY Stéphane
ENTE Mickaël
ERBICELLA Luigi
FAGOT Rudy
FATRAS Damien
FERRAR Dominique
FRANZOSO Thomas
GHEERARDYN Romain
GILLE David
GIULIANI Guillaume
HIANNE Eric
JACQUES Christophe
JADAS Ludovic
JANECKA Jakub
JONVEL Yannick
JOURAVEL Jérôme
JOURDAIN Jérôme
JUSTINE Arnaud
KESTELOOT Samuel
KOLODKA Patrice
LECLEIRE Sylvain
LECLERCQ Frédéric
LEGER Bruno
LEMAIRE Julien
LEMAY Christophe
MAGNIER Mickaël
MASSON Antony
MENEGATTI Alban
MENEGATTI Franklin
MISEROLE Samuel
MOINEUSE Alexandre
NOIRET Maxime
NOIRET Nicolas
PARANTHOEN Anthony
PASSION Fabien
PECQUEUX Grégory
PERRON Loris
PIETRZAK Arnaud
PIHEN Joffrey
POULAIN David
PUGET Jean-Michel
RAVENAUX Dominique
RIANT Geoffrey
RIBIERE David
RINGOT Thomas
ROLLANDT-NIEMIERZ Jessika
ROUX Sylvain
SAMIN Marc
SATICOUCHE Mickaël
SCOTTE David
STEPHANIAK Thomas
STYNS Jean
THUEUX Mickaël
UNISSART Frédéric
VANBERSELAERT Mathieu
VANDENABEELE Fabien
VANEUIL Franck
VANHILLE David
VANMARCKE Cédric
VERWAERDE Aurélien
WILPOTE Antoine

Article 4 : Le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 21 JAN. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Directeur de Cabinet,

Yvan CORDIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013011-0005

signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
le 11 Janvier 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté portant annulation d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne - SARL ATOUTSERVICES, sise à la Maison communale - place Jules Guesde à FLERS EN ESCREBIEUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

AGRÉMENT N°
N/070208/F/59L/Q/012
ANNULATION

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Arrêté portant annulation d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément qualité accordé à la SARL ATOUTSERVICES, sise à la Maison communale - place Jules Guesde à FLERS EN ESCREBIEUX (59128), sous le n° N/070208/F/59L/Q/012, pour une durée de cinq ans à compter du 7 février 2008;

Vu l'acte de cession de fonds de commerce par la SARL ATOUTSERVICES au profit de la SARL VIVAT, sise au 29 place Lisfranc à MARCQ EN BAROEUL (59700) à compter du 1er octobre 2012.

Vu les courriels adressés à l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Monsieur Arnold FAUQUETTE, gérant de la SARL VIVAT faisant état de la déclaration de reprise de la précédente société en tant qu'établissement secondaire du repreneur.

ARRÊTE

Art. 1er. –L'agrément qualité accordé à la SARL ATOUTSERVICES, sise à la Maison communale - place Jules Guesde à FLERS EN ESCREBIEUX (59128), sous le n° N/070208/F/59L/Q/012, est annulé à compter du 30 septembre 2012.

Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 11 janvier 2013.

Le Préfet
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY,

1 / 1

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013011-0006

signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
le 11 Janvier 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté portant annulation d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne - SARL DIFRED ayant pour nom commercial « JUNIOR ET SENIORS SERVICES », pour le siège social sis au 8-10 rue des 3 Couronnes à Lille

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÉMENT N°
SAP / 493736094
Acte 2012–248
ANNULATION

Arrêté portant annulation d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément qualité accordé à la la SARL DIFRED ayant pour nom commercial « JUNIOR ET SENIORS SERVICES », pour le siège social sis au 8-10 rue des 3 Couronnes à Lille (59000), sous le n° SAP / 493736094 Acte 2012–248, pour une durée de cinq ans à compter du 2 mai 2012.

Vu l'acte de cession de fonds de commerce par la SARL DIFRED au profit de la SARL VIVAT, sise au 29 place Lisfranc à MARCQ EN BAROEUL (59700) à compter du 1er octobre 2012.

Vu les courriels adressés à l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Monsieur Arnold FAUQUETTE, gérant de la SARL VIVAT faisant état de la déclaration de reprise de la précédente société en tant qu'établissement secondaire du repreneur.

ARRÊTE

Art. 1er. –L'agrément qualité accordé à la SARL DIFRED ayant pour nom commercial « JUNIOR ET SENIORS SERVICES », pour le siège social sis au 8-10 rue des 3 Couronnes à Lille (59000), sous le n° SAP / 493736094 Acte 2012–248, est annulé à compter du 30 septembre 2012.

Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 11 janvier 2013.

Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY,

1 / 1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013011-0007

signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
le 11 Janvier 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté portant annulation de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL DIFRED ayant pour nom commercial « JUNIOR ET SENIORS SERVICES », pour le siège social sis au 8-10 rue des 3 Couronnes à Lille

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°
SAP / 493736094
Acte 2012–248
ANNULATION**

Arrêté portant annulation de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'acte de cession de fonds de commerce par la DIFRED ayant pour nom commercial « JUNIOR ET SENIORS SERVICES » au profit de la SARL VIVAT, sise au 29 place Lisfranc à MARCQ EN BAROEUL (59700) à compter du 1er octobre 2012.

Vu les courriels adressés à l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Monsieur Arnold FAUQUETTE, gérant de la SARL VIVAT faisant état de la déclaration de reprise de la précédente société en tant qu'établissement secondaire du repreneur.

CONSTATE

que le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne délivré par territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) à la SARL DIFRED ayant pour nom commercial « JUNIOR ET SENIORS SERVICES », pour son siège social sis au 8-10 rue des 3 Couronnes à Lille (59000), n'a plus de raison de perdurer.

Art. 1. – En conséquence, le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré sous le n° **SAP / 493736094 Acte 2012–248**, à compter du 2 mai 2012.au nom de la SARL DIFRED ayant pour nom commercial « JUNIOR ET SENIORS SERVICES », pour le siège social sis au 8-10 rue des 3 Couronnes à Lille (59000), est annulé à compter du 30 septembre 2012

Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 11 janvier 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY

1 / 1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013011-0008

signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
le 11 Janvier 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne - SARL DIFRED ayant pour nom commercial « JUNIOR ET SENIORS SERVICES », pour le siège social sis au 8-10 rue des 3 Couronnes à Lille

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÉMENT N°
SAP / 493736094
Acte 2012–248

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Didier TRESGOTS, Gérant de la SARL DIFRED ayant pour nom commercial « JUNIOR ET SENIORS SERVICES », dont le siège social est situé au 8-10 rue des 3 Couronnes à Lille (59000), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 17 août 2012 ;

Vu l'expiration du délai de trois mois imparti à l'administration pour établir l'arrêté d'agrément ;

ARRÊTE

Art. 1er. – Un renouvellement d'agrément est accordé à la SARL DIFRED ayant pour nom commercial « JUNIOR ET SENIORS SERVICES », pour le siège social sis au 8-10 rue des 3 Couronnes à Lille (59000), sous le n° **SAP / 493736094 Acte 2012–248**, pour une durée de cinq ans à compter du 2 mai 2012.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/040507/F/59L/Q/038 délivré le 4 mai 2007.

Art. 3. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 5 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille ;

Art. 4. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire

Art. 5. – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).

Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 6. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Art. 7. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 8. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Art. 9. – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet Téledoc 315 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 10. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 11 janvier 2013

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

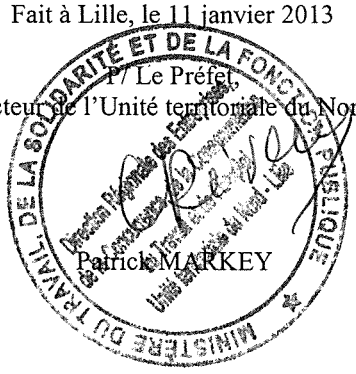

Patrick MARKEY

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013018-0002

signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
le 18 Janvier 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté portant Modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - SARL VIVAT, sise au 29, place Lisfranc à MARCQ EN BAROEUL (59700) pour les établissements suivants : - VIVAT enseigne ATOUTSERVICES - Maison Communale Place Jules Guesdes à Flers en Escrebieux (59128) en tant qu'établissement secondaire - VIVAT Lille 8-10 rue des 3 couronnes à LILLE (59000) en tant qu'établissement secondaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÉMENT N°
R/171111/F/59L/Q/139
Avenant 1

Arrêté portant Modification d'agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément qualité accordé à la SARL VIVAT, sise au 29 place Lisfranc à MARCQ EN BAROEUL (59700), sous le n° R/171111/F/59L/Q/139, pour une durée de cinq ans à compter du 17 novembre 2011.

Vu l'agrément qualité accordé à la SARL ATOUTSERVICES, dont le siège social était situé à la Maison communale - place Jules Guesde à FLERS EN ESCREBIEUX (59128), sous le n° N/070208/F/59L/Q/012, pour une durée de cinq ans à compter du 7 février 2008 et l'arrêté d'annulation d'agrément au 30 septembre 2012

Vu l'agrément accordé à la SARL DIFRED ayant pour nom commercial « JUNIOR ET SENIORS SERVICES » dont le siège social était situé au 8-10 rue des 3 Couronnes à Lille (59000), sous le n° SAP / 493736094 Acte 2012–248, pour une durée de cinq ans à compter du 2 mai 2012, et l'arrêté d'annulation d'agrément au 30 septembre 2012

Vu les actes de cession de fonds de commerce par les SARL ATOUTSERVICES et DIFRED au profit de la SARL VIVAT, sise au 29 place Lisfranc à MARCQ EN BAROEUL (59700) à compter du 1er octobre 2012 ;

Vu les courriels adressés à l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Monsieur Arnold FAUQUETTE, gérant de la SARL VIVAT faisant état de la déclaration de reprise des sociétés précitées en tant qu'établissements secondaires du repreneur ;

Vu la demande d'extension d'activités présentée par Monsieur Arnold FAUQUETTE, gérant de la SARL VIVAT, auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) déclarée complète le 19 septembre 2012 ;

Vu l'expiration du délai de trois mois imparti à l'administration pour établir l'arrêté d'extension d'activité ;

ARRÊTE

Art. 1er. – Une extension d'agrément est accordée à la SARL VIVAT, sise au 29, place Lisfranc à MARCQ EN BAROEUL (59700) pour les établissements suivants :

- VIVAT enseigne ATOUTSERVICES - Maison Communale Place Jules Guesdes à Flers en Escrebieux (59128) en tant qu'établissement secondaire
- VIVAT Lille 8-10 rue des 3 couronnes à LILLE (59000) en tant qu'établissement secondaire

sous le n° **R/171111/F/59L/Q/139 avenant 1**, à compter du 1er octobre 2012 jusqu'au 17 novembre 2016, date de fin de l'arrêté initial.

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 05 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial n° R/171111/F/59L/Q/139 délivré le 10 novembre 2011.

Art. 2. – Les activités ajoutées par l'arrêté modificatif sont les suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,

Art. 3. – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 18 janvier 2013

Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 59 62 - 24/01/2013
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Autre

signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
le 01 Janvier 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise LEPERS YANN ayant pour enseigne «Lepers Informatique Services»,au 16 rue Jacques Brel à WASQUEHAL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 753456912
Acte 2012-228
Avenant 1

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise LEPERS YANN ayant pour enseigne «Lepers Informatique Services» dont le siège social est situé 2 rue du Magasin à LILLE (59000), sous le n° SAP / 753456912 Acte 2012-228, à compter du 24 novembre 2012

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration de modification d'adresse du siège social a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 23 janvier 2013 par Monsieur Yann LEPERS, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise LEPERS YANN ayant pour enseigne «Lepers Informatique Services».

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise LEPERS YANN ayant pour enseigne «Lepers Informatique Services»,au 16 rue Jacques Brel à WASQUEHAL (59290) en tant que siège social sous le n° SAP / 753456912 Acte 2012-228 Avenant 1, à compter du 30 décembre 2012

Art. 2. – Le présent récépissé complète le récépissé initial n° SAP / 753456912 Acte 2012-228 délivré le 24 novembre 2012.

Art. 3. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1e janvier 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY

1 / 1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Autre

signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
le 01 Janvier 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise BOUCHERY FREDERIC ayant pour enseigne «Befit- Bewell» dont le siège social est situé 2 rue Gaston Heurtematte à WASQUEHAL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 532660271
Acte 2013-010

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 19 décembre 2012 par Monsieur Frédéric BOUCHERY, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise BOUCHERY FREDERIC ayant pour enseigne «Befit-Bewell» dont le siège social est situé 2 rue Gaston Heurtematte à WASQUEHAL (59290)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise BOUCHERY FREDERIC ayant pour enseigne «Befit-Bewell» dont le siège social est situé 2 rue Gaston Heurtematte à WASQUEHAL (59290) sous le n° **SAP / 532660271 Acte 2013-010, à compter du 1e janvier 2013**

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 4. – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile,

Art. 5. – Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1e janvier 2013.

P/Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

Autre

signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
le 01 Janvier 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise CARRERE VALERIE ayant pour enseigne «A + en ANGLAIS» dont le siège social est situé 26 rue Achille Andris à SOMAIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 789667375
Acte 2013-008

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1e janvier 2013 par Madame Valérie CARRERE, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise CARRERE VALERIE ayant pour enseigne «A + en ANGLAIS» dont le siège social est situé 26 rue Achille Andris à SOMAIN (59490).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise CARRERE VALERIE ayant pour enseigne «A + en ANGLAIS» dont le siège social est situé 26 rue Achille Andris à SOMAIN (59490), sous le n° **SAP / 789667375 Acte 2013 - 008, à compter du 1e janvier 2013**

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1e janvier 2013.

P/ Le Préfet,

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

Autre

signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
le 01 Janvier 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise DEWASCH KEVIN dont le siège social est situé 2 rue de Saint Omer à TOURCOING

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 752836734
Acte 2013-009

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 8 janvier 2013 par Monsieur Kevin DEWASCH auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise DEWASCH KEVIN dont le siège social est situé 2 rue de Saint Omer à TOURCOING (59200).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise DEWASCH KEVIN dont le siège social est situé 2 rue de Saint Omer à TOURCOING (59200), sous le n° **SAP / 752836734 Acte 2013-009**, à compter du **1e janvier 2013**

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 4. – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile,

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 5. – Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1e janvier 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille,

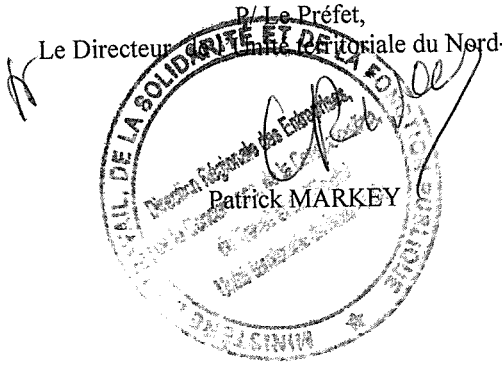

Patrick MARKEY

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Autre

signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
le 11 Janvier 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL DIFRED ayant pour nom commercial « JUNIOR ET SENIORS SERVICES », pour le siège social sis au 8-10 rue des 3 Couronnes à Lille

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 493736094
Acte 2012–248

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Monsieur Didier TRESGOTS, Gérant de la SARL DIFRED ayant pour nom commercial « JUNIOR ET SENIORS SERVICES », dont le siège social est situé au 8-10 rue des 3 Couronnes à Lille (59000).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL DIFRED ayant pour nom commercial « JUNIOR ET SENIORS SERVICES », pour le siège social sis au 8-10 rue des 3 Couronnes à Lille (59000), sous le n° **SAP / 493736094 Acte 2012–248**, à compter du 2 mai 2012.

Art. 2. – Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/040507/F/59L/Q/038 délivré le 4 mai 2007.

Art. 3. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le s mode s suivant :
- Prestataire.

Art. 5. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,

Art. 6. – Les activités **agréés et déclarées** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 493736094 Acte 2012–248 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants

Art. 7. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 8. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 9. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 11 janvier 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

Arrêté - 24/01/2013